

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 24 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS ( 1 ) : M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES ( 0 ) :

Secrétaire de séance : Monsieur Claude DAGUISE

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions et de Prévention Routière 2017**

*La CAPC, au travers du 4, met en place une semaine d'intervention sur le thème "Sensibilisation et prévention à la sécurité routière" en direction des collégiens, lycéens et jeunes fréquentant les structures jeunesse de la CAPC.*

*Deux journées seront consacrées à la mise en place d'ateliers en direction des collégiens (Premiers Secours, espace d'information, quizz, découverte sous forme ludique des dangers liés à la consommation d'alcool) et une journée en direction des lycéens et jeunes adultes (intervention de la Compagnie Noctilus "Théâtre Forum") pour permettre le débat et favoriser la prise de conscience de situations à risque.*

*Cette action s'inscrit pleinement dans les missions du 4, à travers son pôle Information Jeunesse, à savoir la mise en place d'actions de prévention autour de la santé et des conduites à risque.*

*A ce titre, la CAPC sollicite une subvention d'un montant de 1 000 €, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2017, pour le financement de l'intervention de la Compagnie Noctilus.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** l'arrêté 2016\_D2 B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la CAPC, au travers du 4, souhaite développer les actions de prévention en direction des jeunes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ces actions de prévention et de sensibilisation,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter, auprès de la Préfecture dans le cadre du plan Départemental d'actions de sécurité routière, l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour le financement de cette action,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 421.1 / 6574 / 5370

Le n° SIRET de la collectivité est le suivant : 248 600 413 000 12

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 26/01/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER